

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 172

22 janvier 2008

SOMMAIRE

Action Interim S.A.	8242	HTFA S.à r.l.	8228
AFG Küchenstudio BeLux	8236	Investor Luxembourg S.A.	8237
Agile Partner S.A.	8210	Iris Productions S.A.	8245
Alfred RECKINGER et Fils, société à responsabilité limitée	8241	Jerich Luxembourg - Permanent establishment of Jerich Austria	8242
A.L.L. Transports S.à r.l.	8232	KoSa Foreign Holdings S.à r.l.	8234
APCM	8222	KoSa Investments (Lux) S.à r.l.	8234
Carimel Holding S.A.	8241	KoSa US Investments S.à r.l.	8235
Catalyst Alpha 2 S.à r.l.	8245	LIC II Luxembourg	8252
CDF G.m.b.H.	8233	Lux Logistics 24 S.à r.l.	8223
Cephalon Financière Luxembourg S.à r.l.	8235	Meccarillos Suisse	8224
Cloverleaf S.A.	8252	Naus Management S.A.	8223
Copeco	8237	Nordstrooss 2 S.à r.l.	8238
Darmazel S.A.	8224	Noricum International S.A.	8236
Dominican Entertainment (Luxembourg)	8235	Omnisecurity S.A.	8220
EFI S.A.	8219	Pereira & Rodrigues S.à r.l.	8243
E & S Engineering & Services S.A.	8233	Prelor S.à r.l.	8240
Etoile Développement I S.A.	8232	Saxony Capital	8240
Eurobat S.à r.l.	8232	Saxony Capital GP	8239
Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A.	8236	Saxony Holdings	8239
FleetCor Luxembourg Holding2	8228	Sculptor Evercore Holdings GP S.à r.l.	8213
Frog Participations S.A.	8240	S.Q. Beteiligungs A.G.H.	8238
Geneimmo S.A.	8238	Store Invest S.A.	8242
GloboSell S.à r.l.	8232	Taiwan Cable TV Investments S.à r.l.	8239
Golden 8 Media Group SA	8234	T.S.A. Transporte S.à r.l.	8233
Harmonia S.A.	8222	Turpolux S.à r.l.	8237
Hotel-Restaurant Beau Séjour S.à r.l.	8242	URSA Mortgage Finance S.A.	8237
		Yam	8211

Agile Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 20A, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 100.258.

L'an deux mille sept, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGILE PARTNER S.A., avec siège social à L-4970 Dippach, 39, rue des Trois Cantons, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} avril 2004, publié au Mémorial C numéro 593 du 9 juin 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100.258.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Céline Auburtin, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Bernardy, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-), représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de L-4970 Dippach, 39, rue des Trois Cantons à L-8070 Bertrange, 20A, rue du Puits Romain, ZAI Bourmicht, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-4970 Dippach, 39, rue des Trois Cantons à L-8070 Bertrange, 20A, rue du Puits Romain, ZAI Bourmicht et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange.»

Les autres alinéas restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Houssa, C. Auburtin, P. Bernardy, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 24 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16386. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008006060/272/51.

(080000702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Yam, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.
R.C.S. Luxembourg B 134.659.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt décembre,
Par devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange-Attert,

A comparu:

Monsieur Mustapha El Aouad El Youbi, né le 21 novembre 1972 à Fes (Maroc), demeurant à F-91 250 Tigery, Chez Hotel Balladins,

ici représentée par Madame Mireille Marie Raymonde Lambert, née le 10 octobre 1966 à Arlon, demeurant à B-6780 Messancy, 12 rue d'Armagh,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donné en date du décembre 2007,

laquelle procuration restera annexée - après avoir été signée ne varietur par la partie comparante, et le notaire instrumentant - aux présentes pour être enregistré avec le présent acte,

lequel comparant - ici représenté comme exposé ci-avant - a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en gestion hôtelière. Elle a par ailleurs pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

Art. 3. La société prend la dénomination de YAM, société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Beckerich.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par l'associé unique: Monsieur Mustapha El Aouad El Youbi, né le 21 novembre 1972 à Fes (Maroc), demeurant à F-91 250 Tigery, Chez Hotel Balladins,

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (1.000,00 euros)

Décision de l'associée unique

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, et représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Mustapha El Aouad El Youbi, né le 21 novembre 1972 à Fes (Maroc), demeurant à F-91 250 Tigery, Chez Hotel Balladins, préqualifié.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.

Dont acte, fait et passé à Redange/Attert, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. M. R. Lambert, K. Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2007, Relation: RED/2007/1372. — Reçu 125 euros.

Le receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 21 décembre 2007

K. Reuter.

Référence de publication: 2008006082/7851/101.

(080001012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Sculptor Evercore Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.644.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the third day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SCULPTOR HOLDINGS II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg trade and companies register is pending,

here represented by Mrs Céline Le Cam, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 30 November 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of SCULPTOR EVERCORE HOLDINGS GP S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by individual signature of any manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution,

it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 20. Each year on 31st December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by SCULPTOR HOLDINGS II S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following person is appointed sole manager of the Company for an unlimited period:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B9098, having its registered office at 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SCULPTOR HOLDINGS II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours,

ici représentée par Madame Céline Le Cam, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 30 novembre 2007.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné resteront annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SCULPTOR EVERCORE HOLDINGS GP S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre actionnaires. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné par des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un actionnaire, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-actionnaires que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des actionnaires représentant les trois quarts des parts appartenant aux actionnaires survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par les actionnaires, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'actionnaire unique ou, selon le cas, les actionnaires.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, selon le cas, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télégramme, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

P. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque actionnaire a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.

Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un actionnaire unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des actionnaires par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Chaque actionnaire peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommé(s) par l'assemblée des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les actionnaires en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

SCULPTOR HOLDINGS II S.à r.l., prénommé, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.900,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B9098, ayant son siège social au 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Le Cam, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, LAC/2007/39355. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008006046/242/327.

(080000764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

EFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 99.060.

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EFI S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 99.060, constituée suivant acte notarié en date du 14 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337 du 25 mars 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 5 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1302 du 5 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Benoît David, General Counsel, demeurant à Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant à Mondercange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Changement de date de l'assemblée générale annuelle et modification subséquente de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 8 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle et de modifier par conséquent la première phrase du deuxième alinéa de l'article huit des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Assemblée des actionnaires de la Société (deuxième alinéa; première phrase):

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de novembre de chaque année à 12.00 heures.»

Par dérogation, l'assemblée générale décide que l'assemblée générale annuelle appelée à approuver le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 2007, se tiendra aujourd'hui à 13.30 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. David, B. Bartolovic, A. Maggipinto, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007. LAC / 2007 / 36567. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2008006070/7241/55.

(080000903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Omnisecurity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.012.

L'an deux mille sept, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMNISECURITY S.A., ayant son siège social à L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 28 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1169 du 18 novembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104 012.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Martine Weinandy, préqualifiée en date du 12 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2224 du 28 novembre 2006.

La séance est ouverte à 8.15 heures, sous la présidence de Gustave Welter, ingénieur industriel, demeurant à L-3383 Noertzange, 60, Cité Beaulieu.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marcel Colbach, ingénieur diplômé, demeurant à L-7244 Bereldange, 36, rue de la Paix.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Robert Olinger, DESS-CAAE, demeurant à L- 5775, Weiler-la-Tour, 7, rue des Primevères.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions (1.000) d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

2.- Augmentation de capital pour le porter de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) sans création d'actions nouvelles, par augmentation de la valeur nominale des actions à cent cinquante euros (EUR 150,-), moyennant un apport de créances actionnaires d'un montant de cent dix-huit mille euros (EUR 118.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 5 1^{er} alinéa des statuts de la société.

4.- Changement des pouvoirs de signatures et modification suséquente de l'article 10 des statuts.

5.- Annulation de la gestion journalière au nom de Monsieur Harald Habscheid, nomination de Monsieur Robert Olinger comme administrateur-délégué à la gestion journalière et démission d'un membre du conseil d'administration.

6.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'étude, la vente, l'installation, la gestion et la maintenance de tout système se rattachant aux métiers d'électronicien en télécommunications, téléinformatique et systèmes d'alarme et de sécurité, d'électricien, et de tout système de fermeture et de matériel technique du bâtiment et de l'industrie en général. En outre, elle peut faire toutes opérations commerciales, mobilières et financières pour atteindre l'accomplissement et le développement de son objet,»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) sans création d'actions nouvelles, par augmentation de la valeur nominale des actions à cent cinquante euros (EUR 150,-).

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de cent dix-huit mille euros (EUR 118.000,-) constitué par un apport de créances actionnaires envers la société, par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital de créances certaines, liquides et exigibles d'un montant de cent dix-huit mille euros (EUR 118.000,-) Euros, existant à leur profit et détenues envers la société OMNISECURITY S.A., préqualifiée, et en annulation de ces mêmes créances à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 21 décembre 2007 par le Réviseur d'Entreprises la FIDUCIAIRE EWA REVISION, ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J F Kennedy conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale/resp. au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport a été préparé uniquement pour les besoins des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins ou distribué sans notre accord préalable.»

Ettelbruck, le 21 décembre 2007.

EWA REVISION S.A., représentée par Y. Wallers, Réviseur d'entreprises.

Lequel rapport après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 1^{er} alinéa des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune, entièrement libérées.»

Les autres alinéas de l'article 5 des statuts restent inchangés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer les pouvoirs de signature et modifie en conséquence l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle du délégué à la gestion journalière qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière. Lorsque la signature n'est pas possible en raison de l'absence d'un des administrateurs, le délégué à la gestion journalière exerce le pouvoir de signature individuellement.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer la fonction de gérance à la gestion journalière de Monsieur Harald Habscheid, employé privé, demeurant à D-54675 Mettendorf, Asterdabacherweg numéro 3, avec effet immédiat.

Elle lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat Administrateur Directeur général délégué à la gestion journalière pour un terme de six ans:

Monsieur Robert Olinger, DESS-CAAE, né à Luxembourg, le 25 novembre 1970, demeurant à L- 5775, Weiler-la-Tour, 7, rue des Primevères,

lequel pourra engager en toutes circonstances la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Henri Grethen, Conseiller économique, demeurant à L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill, en sa qualité d'Administrateur, suite à un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 décembre 2007.

Elle lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à 2.500,- €.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: G. Welter, M. Colbach, R. Olinger, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 24 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16413. — Reçu 1.180 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008006053/272/112.

(080000708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Harmonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.036.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège à Luxembourg, le 30 novembre 2007

La démission de Madame Romaine Scheifer-Gillen de son poste de commissaire aux comptes est acceptée.

Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

HARMONIA S.A.

A. De Bernardi / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008006086/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05458. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

APCM, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 100.396.

L'an deux mille sept, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après l'«Assemblée Générale») de la société anonyme APCM avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} avril 2004, publié au Mémorial C numéro 628 du 18 juin 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.396.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Madame Aurore Pinson, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur Madame Sophie Hermann, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président, le Scrutateur et le Secrétaire constituent le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»).

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur, et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

IV.- Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, la société à responsabilité limitée GESTOR, SOCIETE FIDUCIAIRE, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidations, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telles partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentés.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du Bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. Houssa, A. Pinson, S. Hermann, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 24 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16387. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008006059/272/58.

(080000699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Naus Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 58.481.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 30 novembre 2007

La démission de Madame Scheifer-Gillen Romaine de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Donati Régis, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme
NAUS MANAGEMENT S.A.
A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008006087/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07458. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Lux Logistics 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 109.676.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 2 janvier 2008.

Pour LUX LOGISTICS 24 S.à.r.l.

INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE Sarl.

Signature

Référence de publication: 2008006122/1519/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07220. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Meccarillos Suisse, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 38.999.

—
EXTRAIT

Il a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 décembre 2007:

- D'accepter la démission de Monsieur Ruedi Hess et de Monsieur Max Burger respectivement en leur qualité d'Administrateur.

- De ne pas remplacer les Administrateurs démissionnaires et d'ainsi réduire le nombre des administrateurs de cinq à trois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008006089/799/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00232. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Darmazel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.707.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le treize décembre

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich

A comparu:

LEGNOR TRADING S.A. avec siège social à Road Town, P.O. Box 3175, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro d'incorporation 147914,

ici représentée par Me Natacha Steuermann, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 décembre 2007 à Panama.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} .- Forme, dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société anonyme adopte la dénomination DARMAZEL S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement.

rement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II.- Capital, actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social émis de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), divisé en deux mille cinq cent (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, entièrement libérées.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Conseil d'administration, commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement représentées, pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le Conseil d'Administration sera nommé par les actionnaires lors d'une assemblée générale. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société. Chaque membre du Conseil d'Administration peut être limogé et/ou remplacé pour n'importe quelle raison ou sans raison par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication étant admis.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire, exprimées par lettre, par câble, par télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, à condition que les résolutions soient approuvées par vote unanime de tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le Conseil d'Administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur - délégué.

Sous réserve des dispositions de l'article 12, le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs spéciaux ou procurations à un ou plusieurs personnes ou agents désignés par le Conseil d'Administration, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 11- des statuts.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de

réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, l'associée unique déclare souscrire la totalité du capital social.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ 3.700,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs:

a.- Madame Natacha Steuermann, Avocat, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt

b.- Monsieur Dominique Leonard, Avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt

c.- Mademoiselle Ingrid Lafond, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDALPHA S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume (RCS-L N ° B. 114.321)

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Steuermann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007. Relation: LAC/2007/41374. — Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008006874/206/197.

(080001752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

FleetCor Luxembourg Holding2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.980.

—
EXTRAIT

Il a été décidé par l'associé unique de la Société en date du 12 décembre 2007 de révoquer de son mandat de réviseur d'entreprise, la société ERNST & YOUNG, avec effet rétroactif au 26 septembre 2006, date de la constitution de la société FleetCor LUXEMBOURG HOLDING 2.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008006092/799/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00225. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

HTFA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 593.980,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 131.314.

—
In the year two thousand and seven, on the fifth of December.

Before us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette.

There appear:

FA GLOBAL (BVI) LIMITED, a business company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 1398460, and having its registered office at Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and

HELLIOT LIMITED, a limited company incorporated and existing under the laws of Jersey, registered with the Companies Registry of Jersey under number 40143, and having its registered office at PO Box 87, 22 Grenville Street, St Helier, JE4 8PX, Jersey,

both here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, Esch/Alzette, by virtue of two proxies established in November 2007.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of HTFA S.à r.l. (the «Company») with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 131.314, incorporated by a deed of the Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of August 3, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2262 dated October 10, 2007.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into one thousand two hundred fifty (1,250) shares of ten Euro (€ 10.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the Company's corporate capital to the extent of five hundred eighty one thousand four hundred and eighty Euro (€ 581,480.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred

Euro (€ 12,500.-) to five hundred ninety three thousand nine hundred and eighty Euro (€ 593,980.-) by creation and issue of fifty eight thousand one hundred and forty eight (58,148) new shares, all with a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each.

IV. The shareholders resolve to accept the subscription and payment of the fifty eight thousand one hundred and forty eight (58,148) new shares as follows:

- FA GLOBAL (BVI) LIMITED, prenamed, resolves to subscribe for twenty nine thousand seventy four (29,074) new shares, all with a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each, and fully pays them up in the amount of two hundred ninety thousand seven hundred and forty Euro (€ 290,740.-) with a share premium of ten Euro (€ 10.-), by contribution in kind consisting in the partial conversion of a receivable held by FA GLOBAL (BVI) LIMITED towards the Company for the amount of two hundred ninety thousand seven hundred and fifty Euro (€ 290,750.-);

- HELLIOT LIMITED, prenamed, resolves to subscribe for twenty nine thousand seventy four (29,074) new shares, all with a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each, and fully pays them up in the amount of two hundred ninety thousand seven hundred and forty Euro (€ 290,740.-) with a share premium of ten Euro (€ 10.-) by contribution in kind consisting in the partial conversion of a receivable held by HELLIOT LIMITED towards the Company for the amount of two hundred ninety thousand seven hundred and fifty Euro (€ 290,750.-).

The persons appearing note that, pursuant to the above conversion, the subscription price together with the total share premium of twenty Euro (€ 20.-) amounts to five hundred eighty-one thousand five hundred Euro (€ 581,500.-) has been fully paid in.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital of the Company is fixed at five hundred ninety three thousand nine hundred and eighty Euro (€ 593,980.-) divided into fifty nine thousand three hundred and ninety eight (59,398) shares, all with a nominal value of ten Euro (€ 10.-) each.»

VI. The shareholders resolve to agree to the resignation of FA GLOBAL (BVI) LIMITED as category A manager of the Company with immediate effect and to grant it discharge for the execution of its mandate. The shareholders resolve to appoint as manager of the Company Mr. Charles Meyer, company director, born on the 19th of April, 1969 in Luxembourg, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, with immediate effect and for an unlimited period of time. The shareholders further resolve to remove the distinction between category A and B managers from the bylaws.

VII. Pursuant to the above decision, articles 13 and 14 of the Company's articles of association are amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 13.** In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article have been complied with.

In addition, the manager(s) will have all powers to manage the company and to make decisions on all strategic issues including investments and disposals.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the managers, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two Managers.

Art. 14. The Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately seven thousand four hundred Euro (€ 7,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq décembre.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

FA GLOBAL (BVI) LIMITED, une société constituée et existante en vertu du droit des Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 1398460, et ayant son siège social à Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, et

HELLIOT LIMITED, une société constituée et existante en vertu du droit de l'île de Jersey, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 40143, et ayant son siège social à PO Box 87, 22 Grenville Street, St Helier, JE4 8PX, Jersey,

toutes deux ici représentées par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, Esch/Alzette, en vertu de deux procurations données en novembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de HTFA S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 131.314, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 3 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n^o 2262 du 10 octobre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune, entièrement libérées.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt Euros (€ 581.480,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) à cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt Euros (€ 593.980,-) par la création et l'émission de cinquante-huit mille cent quarante-huit (58.148) nouvelles parts sociales, toutes d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-).

IV. Les associés décident d'accepter la souscription et le paiement des cinquante-huit mille cent quarante-huit (58.148) nouvelles parts sociales comme suit:

- FA GLOBAL (BVI) LIMITED, précitée, souscrit vingt-neuf mille soixante-quatorze (29.074) nouvelles parts sociales de dix Euros (€ 10,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent quarante Euros (€ 290.740,-), avec une prime d'émission de dix Euros (€ 10,-), par apport en nature consistant en la conversion partielle d'une créance que FA GLOBAL (BVI) LIMITED a à l'encontre de la Société, cette conversion portant sur un montant total de deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante Euros (€ 290.750,-);

- HELLIOT LIMITED, précitée, souscrit vingt-neuf mille soixante-quatorze (29.074) nouvelles parts sociales de dix Euros (€ 10,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent quarante Euros (€ 290.740,-), avec une prime d'émission de dix Euros (€ 10,-), par apport en nature consistant en la conversion partielle d'une créance que HELLIOT LIMITED a à l'encontre de la Société, cette conversion portant sur un montant total de deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante Euros (€ 290.750,-).

Les comparantes constatent que suite à la conversion en capital susmentionnée, le prix de souscription avec la prime d'émission total de vingt Euros (€ 20,-), soit un montant de cinq cent quatre-vingt-un mille cinq cents Euros (€ 581.500,-) a été intégralement payé.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt Euros (€ 593.980,-) représenté par cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (59.398) parts sociales, d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune.»

VI. Les associés décident d'accepter la démission de FA GLOBAL (BVI) LIMITED de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat. Les associés décident de nommer en tant que gérant de la Société M. Charles Meyer, administrateur de société, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, ayant adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée. Les associés décident de supprimer des statuts la distinction entre les catégories de gérants A et B.

VII. Suite à la décision ci-dessus, les articles 13 et 14 des statuts de la Société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

De plus, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoir pour gérer la Société et prendre les décisions afférentes aux questions stratégiques, notamment, les investissements et les actes de disposition.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.

Art. 14. Le Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. Les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille quatre cents Euros (€ 7.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 12 décembre 2007, Relation: EAC/2007/15659. — Reçu 5.815 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 décembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008006789/219/198.

(080001312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Eurobat S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 94.958.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008006111/620/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07150. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

A.L.L. Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5740 Filsdorf, 4, Draikantongsstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.480.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008006112/620/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07154. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

GloboSell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Étang.

R.C.S. Luxembourg B 109.669.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 2 janvier 2008.

Pour *GloboSell S.à.r.l.*

INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE Sarl

Signature

Référence de publication: 2008006123/1519/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07223. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Etoile Développement I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 124.558.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel
Notaire

Référence de publication: 2008006195/203/11.

(080000842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

T.S.A. Transporte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 103.913.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 2 janvier 2008.

Pour T.S.A. TRANSPORTE S.à.r.l.

INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE Sarl.

Signature

Référence de publication: 2008006124/1519/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07201. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

CDF G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 20, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 90.103.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 2 janvier 2008.

Pour CDF GmbH

INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE Sarl

Signature

Référence de publication: 2008006126/1519/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07193. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

E & S Engineering & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 72.304.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 4 décembre 2007 que:

1. Sont réélus administrateurs pour la durée de six années, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

- Monsieur Olivier Liegeois
- Monsieur Patrick Moinet
- Monsieur Olivier Dorier

2. Est élu commissaire pour la même période, le mandat de la société CERTIFICA LUXEMBOURG SARL, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, n'étant pas renouvelé, la société:

- BF CONSULTING Sarl, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008006227/6312/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00429. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

KoSa Foreign Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.626.100,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.565.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2008006128/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00095. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

KoSa Investments (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 215.586.775,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.566.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2008006129/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00096. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Golden 8 Media Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 109.207.

Extrait des résolutions prises de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2007

L'assemblée générale décide de révoquer de leurs mandats d'administrateurs Messieurs Wolfram Georg Zylla et Stéphane Vong.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2011, Monsieur Alain Pierrard, né le 20 juillet 1953 à Saint-Mihiel (F-55) et demeurant 9, rue des Pommiers à F-55000 Combles-en-Barrois.

L'assemblée générale décide de nommer administrateur délégué à la gestion journalière, en remplacement de Monsieur Ludovic Danteny, Monsieur Alain Pierrard, né le 20 juillet 1953 à Saint-Mihiel (F-55) et demeurant 9, rue des Pommiers à F-55000 Combles-en-Barrois.

Pour extrait sincère et conforme
GOLDEN 8 MEDIA GROUP SA
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008006214/1488/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00091. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

KoSa US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.020.184.225,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.561.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

ATOZ
Signature

Référence de publication: 2008006130/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00099. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Dominican Entertainment (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.934.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

J. P. Lozano
Manager

Référence de publication: 2008006143/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00162. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Cephalon Financière Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 86.871.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008006144/257/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00179. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Noricum International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 45.356.

Die Generalversammlung vom 30. August 2006 hat einstimmig folgende Beschlüsse gefasst: Die Generalversammlung beschließt sämtliche Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Fernand Sassel, expert-comptable, geboren am 16. April 1959 in Clervaux, geschäftsansässig in L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis,

- Herr Romain Zimmer, expert-comptable, geboren am 14. März 1959 in Pétange, geschäftsansässig in L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis,

- Frau Myriam Deraideux, Privatangestellte, geboren am 3. Februar 1982 in St. Vith (Belgien), berufsansässig in L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis,

sowie den Kommissar: die Gesellschaft LUXREVISION, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 40.124, geschäftsansässig in L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis,

mit sofortiger Wirkung zu entlassen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 30. August 2006.

NORICUM INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008006229/664/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06335. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

AFG Küchenstudio BeLux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.626.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008006145/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00187. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.904.

Le bilan abrégé et le rapport du commissaire au 31 mai 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008006146/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00287. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

URSA Mortgage Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 130.545.

Procès-verbal du conseil d'administration de la société tenu au siège social de la société le 7 décembre 2007

Le conseil d'administration de la Société décide de nommer KPMG, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société. Leur mandat prendra fin avec les comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2007.

A Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Pour extrait conforme
L'agent domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008006257/536/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05953. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Investor Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 66.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA
Signature

Référence de publication: 2008006147/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05735. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Copeco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.
R.C.S. Luxembourg B 37.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

COPECO
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA
Signature

Référence de publication: 2008006148/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05728. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Turpolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 335, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 116.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

TURPOLUX S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008006149/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05729. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

S.Q. Beteiligungs A.G.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 40.850.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social en date du 23 novembre 2007*

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- M^e Guy Harles, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
- M^e Simone Retter, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
- M. Sven Quandt, résidant au 1, Astheimer Strasse, D-65468 Trebur,

et du Commissaire:

THEMIS AUDIT LIMITED, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, et inscrite auprès du Registrar of International Business Companies (Iles Vierges Britanniques), sous le numéro 300728

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008006269/1005/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04532. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Nordstrooss 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 32, Montée de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 55.862.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

NORDSTROOSS 2 S.à.r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008006150/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05732. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Geneimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 31.874.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 septembre 2007

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et nomme en remplacement de l'administrateur démis-

sionnaire LUX KONZERN Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, ayant son siège 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008006436/655/24.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, réf. LSO-CL05558. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Saxony Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.444.

Les comptes annuels au 31 janvier 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

SAXONY HOLDINGS

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008006151/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06363. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Saxony Capital GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.443.

Les comptes annuels au 31 janvier 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

SAXONY CAPITAL GP

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008006152/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06362. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Taiwan Cable TV Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.729.100,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.266.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 5 décembre 2007 que:

- Monsieur Alexander Harms Harvey, né le 6 mai 1971 à Sydney, Australie, ayant son adresse professionnelle à 49 Rosebery Street, Mosman NSW 2088, Australie a démissionné de son mandat de gérant de la Société, avec effet immédiat.

- Monsieur Mark Dorney, né le 28 août 1966 à Tamworth, Australie, ayant son adresse professionnelle au Niveau 11, n° 1, Martin Place, Sydney NSW 2000, Australie a été nommé comme gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

- M. Benjamin Ian Way, gérant;
- M. Mark Dorney, gérant; et
- M. Carl Speecke, gérant.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008006441/7959/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL04892. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Saxony Capital, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.442.

Les comptes annuels au 31 janvier 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

SAXONY CAPITAL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA
Signature

Référence de publication: 2008006153/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06361. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Prelor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4350 Esch-sur-Alzette, 2A, rue Wurth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 47.888.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

PRELOR S.A.R.L.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA
Signature

Référence de publication: 2008006154/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05725. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Frog Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 115.233.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 novembre 2007 que:

1. L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Patrick Moinet, au poste d'Administrateur, décidée par le Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2006, suite à la démission de Monsieur David De Marco.

2. Sont réélus administrateurs, pour une période de six années, leur mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012:

- Monsieur Bruno Beernaerts
- Monsieur Alain Lam
- Monsieur Patrick Moinet

Est réélu Commissaire, pour la même période, la société:

- FGS CONSULTING LLC, sise 520 S. 7th Street, Suite C; NV 89101 Las Vegas

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008006468/6312/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00432. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Alfred RECKINGER et Fils, société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 98, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 11.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

ALFRED RECKINGER ET FILS

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008006156/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05717. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Carimel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 68.167.

constituée par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 248 du 9 avril 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.167.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire décidant la clôture de liquidation reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 2007,

enregistré à Esch/AI. A.C., le 24 décembre 2007, relation: EAC/2007/16393,

- que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

- que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008.

Pour extrait

B. Moutrier

Le notaire

Référence de publication: 2008006201/272/23.

(080000963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Jerich Luxembourg - Permanent establishment of Jerich Austria, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.
R.C.S. Luxembourg B 120.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

JERICH LUXEMBOURG - PERMANENT ESTABLISHMENT OF JERICH AUSTRIA, succursale de JERICH AUSTRIA GmbH
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008006157/503/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05719. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080000982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Hotel-Restaurant Beau Séjour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 12, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 114.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

HOTEL-RESTAURANT BEAU SEJOUR S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008006158/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05720. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080000986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Store Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.
R.C.S. Luxembourg B 94.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

STORE INVEST S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008006159/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05722. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080000988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Action Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 88.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

ACTION INTERIM S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008006160/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05724. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Pereira & Rodrigues S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Piccobello.

Siège social: L-6117 Junglinster, 5, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 134.680.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Emanuel Martins Pereira, cuisinier, né le 29 novembre 1967 à Etampes, France, demeurant au 24, rue de la Chapelle, L-6419 Echternach.

2.- Monsieur Jorge Miguel Alves Rodrigues, pizzaiolo, né le 12 septembre 1980 à Bouro, Portugal, demeurant au 5, rue de la Gare, L-6117 Junglinster.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de PEREIRA & RODRIGUES S.à r.l., faisant le commerce sous l'enseigne PICCOBELLO.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration et d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

En outre, elle a pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Emanuel Martins Pereira, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
2.- Monsieur Jorge Miguel Alves Rodrigues, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 5, rue de la Gare, L-6117 Junglinster.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Emanuel Martins Pereira, préqualifié.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention des comparants que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Martins Pereira, Alves Rodrigues, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2007. Relation GRE/2007/5928. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008006902/231/117.

(080001476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Iris Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 23.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

IRIS PRODUCTIONS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008006161/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05715. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Catalyst Alpha 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.645.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventh of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CATALYST ALPHA 1 S.à r.l., company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1882, Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, whose registration with the Luxembourg Register is in process, here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, issued in Luxembourg under private seal.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the proxyholders of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscribers of the shares («parts sociales») created hereafter and among all those who may become shareholders («associés») in future, a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (hereinafter the «Company») which shall be governed by the Luxembourg Company Act dated August 10th, (as amended), as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale; exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CATALYST ALPHA 2 S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers. In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three-quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of at least 2 managers («gérants») who need not be shareholders.

The managers shall be elected by the shareholders at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders. In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication, another manager as his proxy. Any manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and such meetings are deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of managers can deliberate or act validly only if the majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions are deemed taken at the registered office of the Company.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder, Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Company Act dated August 10th, 1915, as amended.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by CATALYST ALPHA 1 S.à r.l.. All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1882 Luxembourg-City, 5, rue Guillaume Kroll (Grand Duchy of Luxembourg);
2. The number of managers is set at two and the following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

Mr Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, born in Briey on 29 April 1956, professionally residing in L-1882 Luxembourg-City, 5, rue Guillaume Kroll (Grand Duchy of Luxembourg);

Mrs Charlotte Bastin, Chartered Accountant, born in Charleroi on 10 July 1978, professionally residing in L-1882 Luxembourg-City, 5, rue Guillaume Kroll (Grand Duchy of Luxembourg);

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède [French translation]:

L'an deux mille sept, le sept décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CATALYST ALPHA 1 S.à r.l., société créée et régie par les lois de l'Etat du Grand-duché du Luxembourg ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, ici représentée par Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituée et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination CATALYST ALPHA 2 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat.

Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées. Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associées. En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi les gérants président, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire.

Chaque gérant peut représenter plusieurs un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Ces réunions sont présumées tenues au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions sont présumées prises au siège de la Société.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale des associés peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

CATALYST ALPHA 1 S.à r.l. prénommé, a souscrit l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi L-1882 Luxembourg-Ville, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-duché de Luxembourg);

2. Le nombre des gérants est fixé à deux et sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

M. Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, né le 29 avril 1956 à Briey, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg-Ville, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg); et

Mme Charlotte Bastin, Expert Comptable, née le 10 juillet 1978 à Charleroi, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg-Ville, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg);

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, Relation LAC/2007/40241. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008006051/211/337.

(080000803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

LIC II Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.146.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 décembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008006197/239/12.

(080001022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Cloverleaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8265 Mamer, 39, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 134.657.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1) Monsieur Samuel dit Schmuël Kleeblatt, commerçant, né à Hadera (Israël) le 18 janvier 1950, (Matricule numéro 1950 01 18 019), demeurant à L-8265 Mamer, 39, rue des Prés.

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

2) Madame Ariela Marad, artiste peintre sculpteur, née à Haifa (Israël) le 10 décembre 1951, (Matricule numéro 1951 12 10 022), demeurant à Givat Shapira 1 (Israël), Ferme numéro 33,

en vertu d'une procuration datée du 16 septembre 2007.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

3) Madame Marina Glyadentseva, sans profession, née à Kemerovo Oblast (Russie) le 17 novembre 1979, (matricule numéro 1979 11 17 561), demeurant à L-8265 Mamer, 39, rue des Prés,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, présents ou dûment représentés ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: CLOVERLEAF S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la rénovation de biens immobiliers.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent vingt mille euros (EUR 420.000,-) représenté par quatre cent vingt (420) actions d'une valeur nominale en pleine propriété de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions rachetables moyennant ses réserves libres et aux conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Il sera possible de céder les actions en nue-propriété.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires détenteurs d'actions en pleine propriété et de ceux bénéficiaires d'un usufruit. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, qui doit lui être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Les nus-proprétaires des actions grevées d'un usufruit disposent du seul droit de vote dans les assemblées générales extraordinaires.

Titre IV. Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale - composée également des usufruitiers - décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Samuel dit Schmuël Kleeblatt préqualifié, deux cent huit actions	208
2.- Madame Ariela Marad, préqualifiée, deux cent huit actions	208
3.- Madame Marina Glyadentseva, prénommée, quatre actions	4
Total: quatre cent vingt actions	420

Toutes les actions ont été entièrement libérées comme suit:

I.- Moyennant un apport en numéraire de quatre mille euros (Eur 4.000,-) par la comparante sub 3) la dénommée Marina Glyadentseva, présente, laquelle somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément sur le vu d'un certificat bancaire.

II.- Moyennant un apport en nature évalué à sa valeur vénale à quatre cent seize mille euros (Eur 416.000,-) par les comparants présents ou dûment représentés sub 1 et 2 préqualifiés des biens ci-après désignés:

Les maisons d'habitation avec jardin, serre, ruines, local commercial, terre, étangs, bois, entrepôt et toutes dépendances, sise à Châtillon (Saint-Léger), rue du Fourneau, 23-25-27, cadastrée actuellement commune de Saint-Léger/ 2 Division / Chatillon section A, avec une superficie de 3 ha 03 ares 24 centiares comme suit:

- Fourneau David, numéro de la parcelle 151 H, terre, contenant 9 ares 25 centiares.
- Fourneau David, numéro de la parcelle 156 A, étang, contenant 28 ares 20 centiares.
- Fourneau David, numéro de la parcelle 140 B, bois, contenant 1 ha 12 ares 90 centiares.
- Fourneau David, numéro de la parcelle 141 B, bois, contenant 44 ares 90 centiares.
- Fourneau David, numéro de la parcelle 141 C, bois, contenant 29 ares 40 centiares.
- R Fourneau 27, numéro de la parcelle 142 D, M. Commerce, contenant 23 ares 80 centiares.
- Fourneau David, numéro de la parcelle 144 M, ruines, contenant 26 ares 85 centiares.
- R Fourneau + 25, numéro de la parcelle 144 N, entrepôt, contenant 10 ares 54 centiares.
- Fourneau David, numéro de la parcelle 148 G, jardin, contenant 5 ares 40 centiares.
- Fourneau David, numéro de la parcelle 150 E, remise, contenant 01 are 30 centiares.
- R Fourneau 25, numéro de la parcelle 150 G, ruines, contenant 01 are.
- R Fourneau 23, numéro de la parcelle 150 L, ruines, contenant 09 ares 70 centiares.

le tout suivant extrait cadastral délivré à Arlon en date du 12 octobre 2007.

(anciennement inscrits sous les nos 150/K, 148/E, 151/H, 150/G, 150/E, 150/H, 144/K, 142/D, 140/B, 141/B, 141/C et 156/A pour une contenance totale de 03 hectares 03 ares et 24 centiares, joignant ou ayant joint le Domaine de la Province de Luxembourg et le Domaine de la Commune de Saint-Léger).

Ces immeubles sont évalués à la somme de quatre cent seize mille euros (EUR 416.000.-).

Origine de propriété

Les immeubles prédécrits ont été adjugés aux comparants sub 1) Monsieur Samuel dit Schmuël Kleeblatt, et sub 2) Madame Ariela Marad préqualifiés, et proviennent de la faillite de la société privée à responsabilité limitée «Le Claimarais», ayant son siège social à Aubange, rue du Claimarais, 30, aux termes d'un procès-verbal de vente publique définitive sur surenchères reçu par devant Maître Henri-Joseph Bosseler, docteur en Droit, notaire de résidence à Arlon et Maître Marc Vanderhoven, docteur en Droit, notaire de résidence à Aubange, en date du 9 octobre 1997, enregistré à Arlon le 13 octobre 1997, volume 604, folio 68, case 19, transcrit au bureau des hypothèques d'Arlon le 17 octobre 1997, volume 6348, numéro 12.

Les associés sub 1) et 2) présents ou représentés qui apportent ledit immeuble à la société déclarent que les biens ci-dessus décrits sont libres de toutes dettes et charges hypothécaires.

Conditions de l'apport immobilier

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société CLOVERLEAF S.A.

L'immeuble est apporté dans l'état dans lequel il se trouve actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes de l'immeuble ni pour les autres indications cadastrales, la différence excédât-elle un vingtième de celle indiquée au cadastre, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société.

Les comparants préqualifiés présents ou dûment représentés déclarent et certifient que l'immeuble est apporté libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèque.

A partir de ce jour toutes les impositions et contributions généralement quelconques concernant l'immeuble apporté sont à charge de la société.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

La valeur et le mode d'évaluation de cet apport résultent d'un rapport du réviseur d'entreprises la Société de révision FIDOM S.à r.l., ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, établi en date du 20 novembre 2007, dont les conclusions sont libellées comme suit:

«Conclusions

L'apport ne consistant pas en numéraire, effectué à l'occasion de la constitution de la société CLOVERLEAF S.A. à L-8265 Mamer par Monsieur Samuel Kleeblatt et Madame Ariela Marad est suffisamment déterminé.

La description des éléments cédés répond en effet à des conditions normales de précision et de clarté.

Leur évaluation est établie sous la responsabilité des fondateurs.

Les contrôles effectués nous permettent d'attester que l'apport n'est pas surévalué.

La consistance et la situation de l'apport ont donc été vérifiées, de même que l'adéquation des méthodes d'évaluation et de la rémunération au but de l'opération, à sa nature et à celle de l'apport décrit.

Ces contrôles ont été effectués conformément à la loi et aux recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Les modes d'évaluation sont justifiés par l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur d'apport nette de quatre cent seize mille euros (416.000,- €), constituant une contrepartie au moins égale à la rémunération attribuée, soit quatre cent seize (416) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €), entièrement libérées et en tous points identiques aux quatre(4) actions souscrites et libérées en espèces.

La rémunération de l'apport en nature représente donc bien sa valeur nette.

L'information des futurs associés et des tiers étant assurée, les droits des parties intéressées sont sauvegardés et leurs obligations complètement fixées.

Wiltz, le 20 novembre 2007.

Marie J. Bertrand, représentant la Sàrl FIDOM,

Réviseur d'Entreprises

Un exemplaire du présent rapport après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant demeurera annexé au présent acte, avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Déclaration

Les comparants déclarent que les immeubles attribués à la société feront l'objet d'un acte notarié en Belgique.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 4.200,- €.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Samuel dit Schmuël Kleeblatt, commerçant, né à Hadera (Israël) le 18 janvier 1950, demeurant à L-8265 Mamer, 39, rue des Prés.

b) Madame Marina Glyadentseva, sans profession, née à Kemerovo Oblast (Russie) le 17 novembre 1979, demeurant à L-8265 Mamer, 39, rue des Prés.

c) Maya Kleeblatt, commerçante, née à Petah Tiqua (Israël) le 13 mars 1976, demeurant à Kleeblatt-Sekely Maya, Shunat Weizman POB 9837, Rue Alexandroni 3 Hadera/Israel.

d) Madame Shir Kleeblatt, sans profession, née à Hadera (Israël) le 7 août 1980, demeurant à Kleeblatt-Krause Shir, Rue Abramovitz 5/5 Rishon Lezion, Israel.

e) Madame Tamara Kleeblatt, étudiante, née à Luxembourg le 11 novembre 1988, demeurant à Givat Shapira 1 (Israël), Ferme numéro 33.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Samuel dit Schmuël Kleeblatt, commerçant, né à Hadera (Israël) le 18 janvier 1950, demeurant à L-8265 Mamer, 39, rue des Prés.

3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Samuel Kleeblatt, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-8265 Mamer, 39, rue des Prés.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil des parties d'après des extraits des registres de l'état civil, respectivement des cartes d'identités.

Signé: S. Kleeblatt, M. Glyadentseva, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 24 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16395. — Reçu 4.200 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008006032/272/250.

(080000965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.